



Rapport financier

2024

MOUVEMENT
COLLECTIF



Table des matières

/ 2

Aperçu financier et revue financière
des états financiers consolidés (non audités)

/ 11

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation
de l'information financière

/ 12

Rapport des auditeurs indépendants

/ 15

États financiers consolidés

- 15 État consolidé des résultats
- 16 État consolidé des gains et pertes de réévaluation
- 17 État consolidé de la situation financière
- 18 État consolidé de la variation de la dette nette
- 19 État consolidé des flux de trésorerie
- 20 Charges consolidées par objet
- 21 Annexes
 - Annexe 1 - Excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales
 - Annexe 2 - Déficit d'investissement consolidé à des fins fiscales
- 23 Notes complémentaires
- 52 Tableaux
 - Tableau 1 - Excédent accumulé consolidé
 - Tableau 2 - Endettement total net à long terme consolidé

Aperçu financier et revue financière des états financiers consolidés (non audités)

La revue financière des états financiers consolidés doit être lue conjointement avec les états financiers consolidés de la STM et les notes complémentaires.

La STM tient à mentionner que cette revue contient des énoncés basés sur des estimations et des hypothèses.

Les renseignements contenus dans cette revue tiennent compte des événements survenus jusqu'à la date de publication du présent rapport annuel.

Aperçu financier consolidé de la STM (non audité)

(en milliers de dollars)

	2024	2023
RÉSULTATS		
Revenus de fonctionnement	1 852 620	1 745 105
Revenus d'investissement	468 102	415 487
Charges	2 167 721	2 076 728
Excédent de l'exercice	153 001	83 864
SITUATION FINANCIÈRE		
Actifs financiers	4 422 090	4 681 030
Passifs	7 282 472	7 145 617
Dette nette	(2 860 382)	(2 464 587)
Actifs non financiers	9 639 403	9 090 799
Excédent accumulé	6 779 021	6 626 212
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	327 975	658 386
Activités d'investissement en immobilisations	(929 317)	(773 528)
Activités de placement	42 805	(69 588)
Activités de financement	356 023	59 087
Trésorerie	708 455	910 969
INFORMATIONS À DES FINS FISCALES		
Déficit d'investissement consolidé à des fins fiscales	(298 280)	(308 489)
Endettement total net à long terme	2 542 373	2 239 130
INFORMATIONS ADDITIONNELLES		
Acquisitions d'immobilisations	836 082	864 022
Émission de dette à long terme	99 965	159 539
Taux d'intérêt moyen sur les emprunts temporaires	3,27 %	5,15 %
Taux d'intérêt moyen sur la dette à long terme	3,14 %	3,12 %

Revue financière des états financiers consolidés (non auditée)

ANALYSE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS À DES FINS FISCALES

(en milliers de dollars)

Les informations financières présentées ci-dessous sous la dénomination « Résultats d'exploitation consolidés à des fins fiscales » proviennent de l'excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales. Elles sont regroupées de façon à inclure dans les revenus et les charges les éléments de conciliation à des fins fiscales afin d'en faciliter sa compréhension.

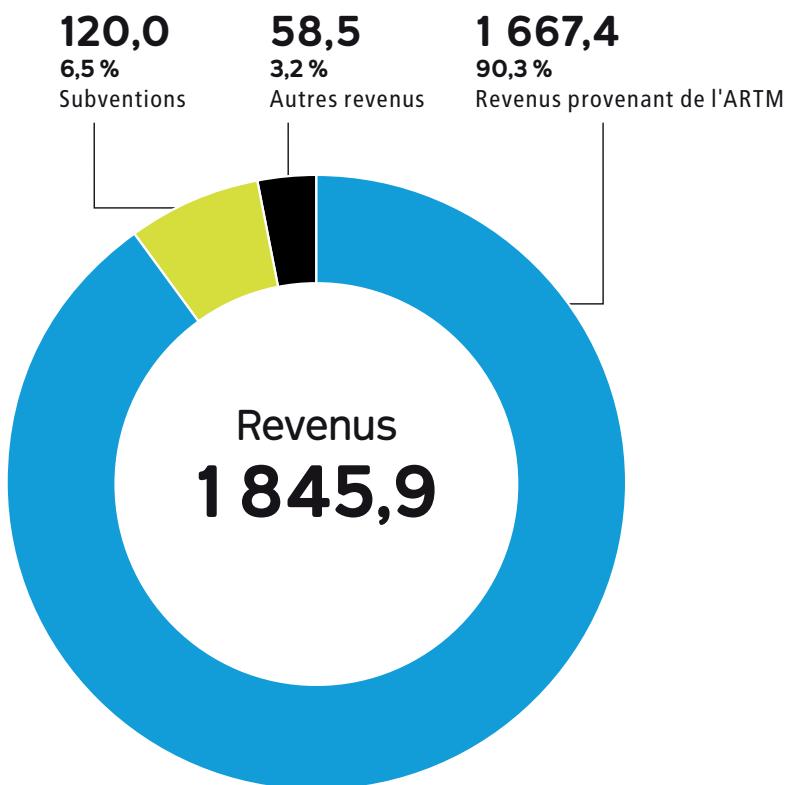
	Budget	2024	2023
REVENUS			
Revenus provenant de l'ARTM	1 687 371	1 667 419	1 603 892
Subventions	125 119	120 026	87 864
Autres revenus	39 578	58 458	47 111
Risque à pourvoir - actions à identifier en vue de maintenir le service	10 336	-	-
Risque à pourvoir - mesures d'optimisation	35 617	-	-
	1 898 021	1 845 903	1 738 867
CHARGES			
Rémunération	894 651	831 610	802 786
Charges sociales	273 006	289 273	283 596
Transport et communication	12 312	10 593	11 518
Honoraires professionnels	13 460	36 219	22 886
Achats de services techniques	128 124	122 384	108 696
Location	18 660	18 515	15 851
Entretien et réparation	88 965	68 718	67 844
Autres biens non durables	178 004	199 676	188 104
Frais de financement à court terme	1 734	3 215	-
Intérêts et frais de financement à la charge de :			
la Société	163 986	143 876	147 974
du gouvernement du Québec	125 119	120 026	87 864
Affectations au fonds d'immobilisations	-	1 798	1 748
	1 898 021	1 845 903	1 738 867

Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales

La STM a entamé l'année 2024 avec un budget équilibré de 1,9 G\$. Au 31 décembre 2024, les résultats financiers affichent un excédent de fonctionnement nul.

ANALYSE DES REVENUS D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES

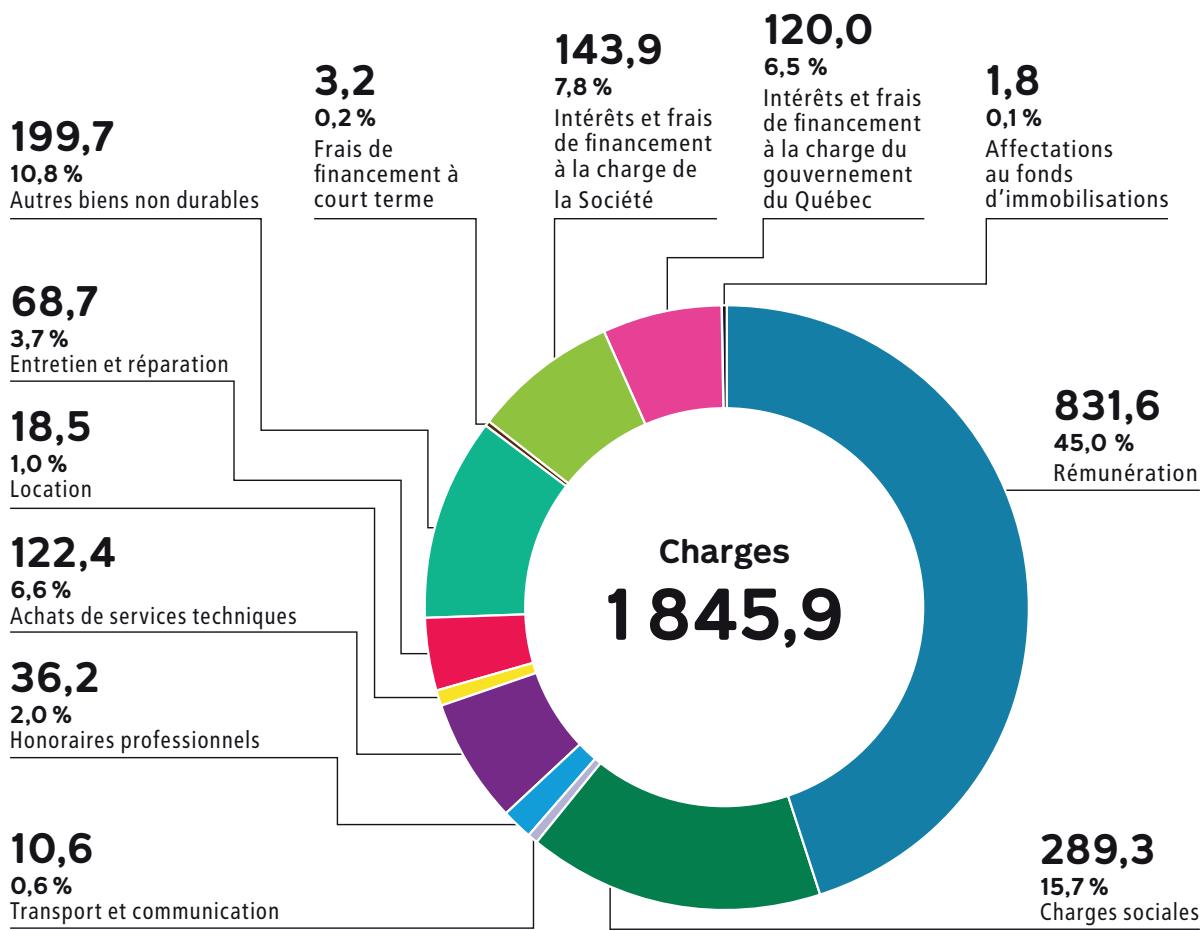
RÉPARTITION DES REVENUS D'EXPLOITATION (EN MILLIONS DE \$)



La quasi-totalité des revenus de la STM provient de l'ARTM. Les autres sources de revenus proviennent des subventions relatives aux intérêts versés sur les dettes à long terme contractées pour financer les immobilisations ainsi que des autres revenus dont la publicité découlant d'ententes conclues par sa filiale Société en commandite Transgesco avec différents partenaires du secteur privé.

ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES

RÉPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION À DES FINS FISCALES (EN MILLIONS DE \$)



La distribution globale des charges d'exploitation s'apparente à celle des exercices financiers précédents. La rémunération et les charges sociales constituent une part importante des dépenses opérationnelles de la Société. Ces dernières évoluent en conformité avec les clauses prévues aux conventions collectives. Par ailleurs, en support à la hausse du service livré pour le transport adapté en 2024, la Société observe une augmentation des coûts des achats de services techniques occasionnés par des frais afférents aux contrats de taxis. Également, la prévalence d'un mode de financement des subventions au comptant a permis la réduction des coûts d'emprunt dans sa globalité.

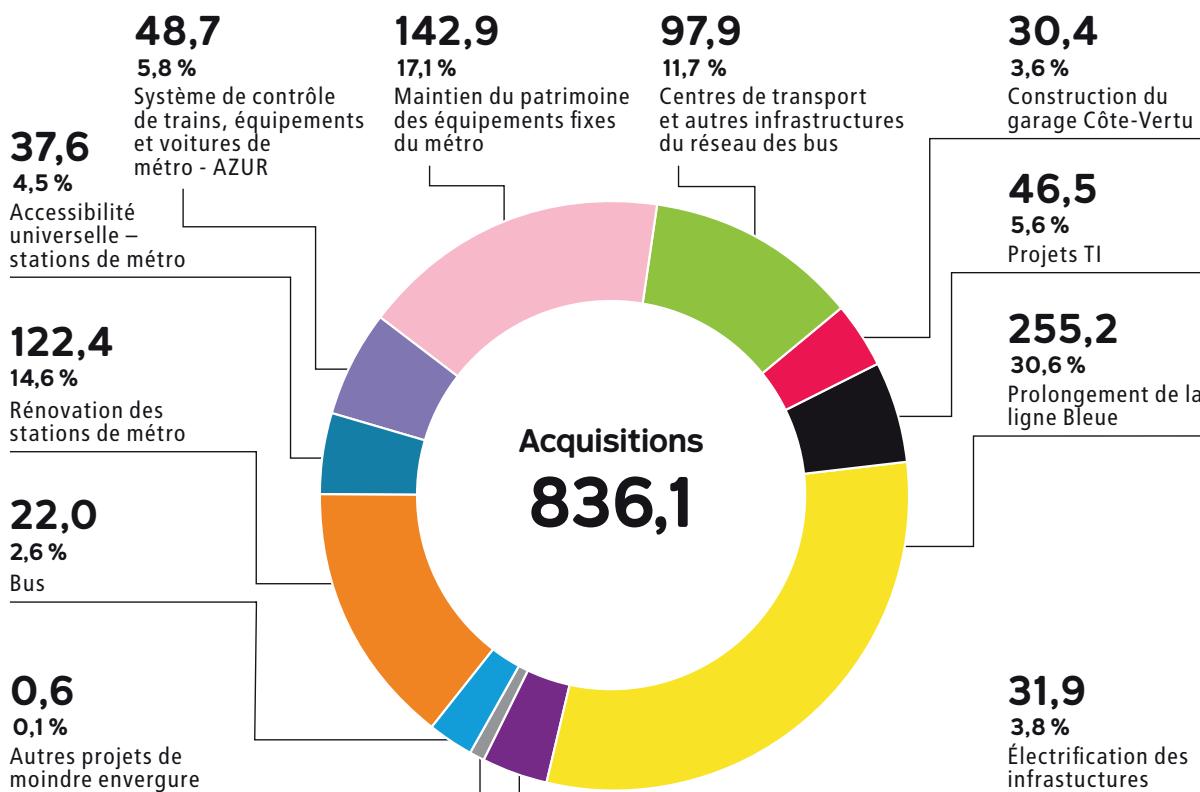
La proportion notable des intérêts et frais de financement est tributaire de la dette à long terme requise pour financer les acquisitions d'immobilisations dans le cadre de divers projets.

ANALYSE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DU FINANCEMENT

Acquisition d'immobilisations

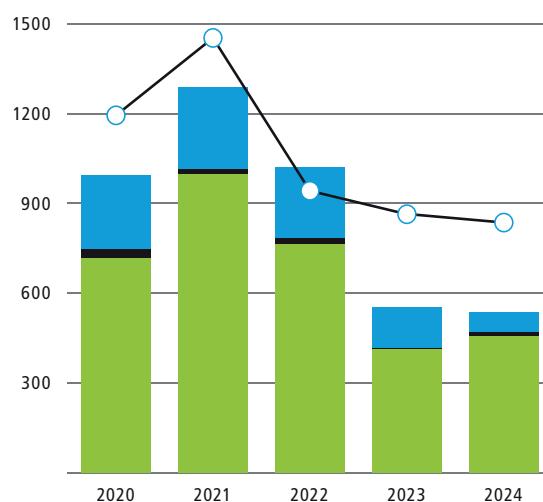
Durant l'exercice financier 2024, la Société a poursuivi ses efforts relatifs aux programmes de rénovation des stations de métro, de maintien du patrimoine des équipements fixes et de l'accessibilité universelle. Elle a également procédé à l'acquisition de plusieurs terrains et immeubles dans le cadre du projet Prolongement de la ligne Bleue. De plus, le programme d'électrification de ses centres de transport est en cours de réalisation ainsi que la construction du centre de transport Bellechasse.

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS (EN MILLIONS DE \$)



FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS (EN MILLIONS DE \$)

La principale source de financement des immobilisations provient des revenus d'investissement qui sont constitués des subventions du gouvernement du Québec découlant des programmes d'aide gouvernementale relatifs aux immobilisations dont les plus importants sont la SOFIL, le PAFFITC, le PAGITC et le PAGTCP. Les autres sources de financement proviennent de la STM, soit les émissions de dette à long terme non subventionnées et le budget de fonctionnement (affectations aux activités d'investissement).



FINANCEMENT

DETTE À LONG TERME (EN MILLIONS DE \$)

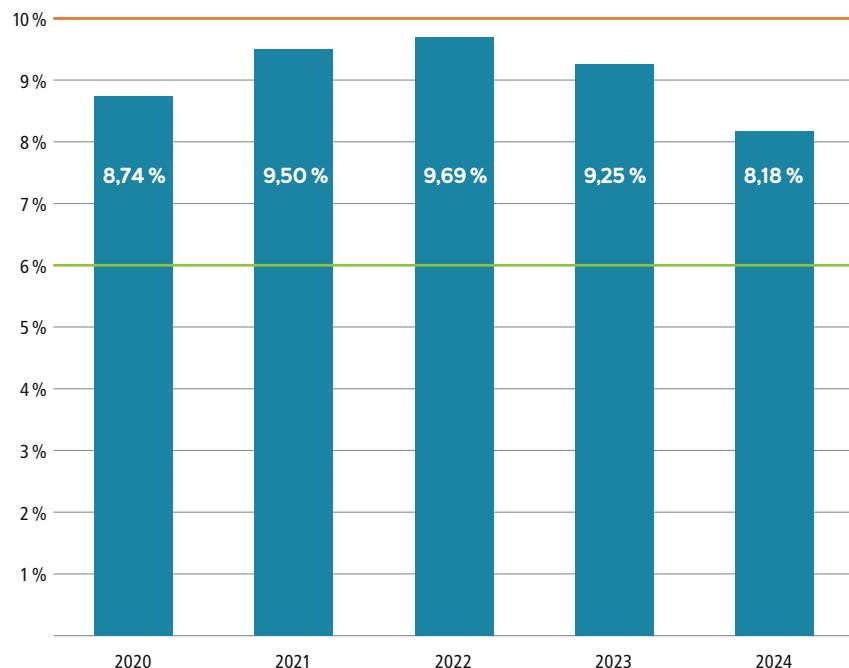


Tel que mentionné précédemment, la Société finance la majeure partie de ses immobilisations par l'émission de dettes à long terme. Les remboursements (capital et intérêts) sont subventionnés selon les modalités des programmes d'aide du gouvernement du Québec.

Le fonds d'amortissement a été mis en place afin de permettre à la Société d'accumuler les contributions annuelles nécessaires au remboursement de chaque dette ne prévoyant pas de remboursement annuel et dont le terme est supérieur à un an.

FINANCEMENT (suite)

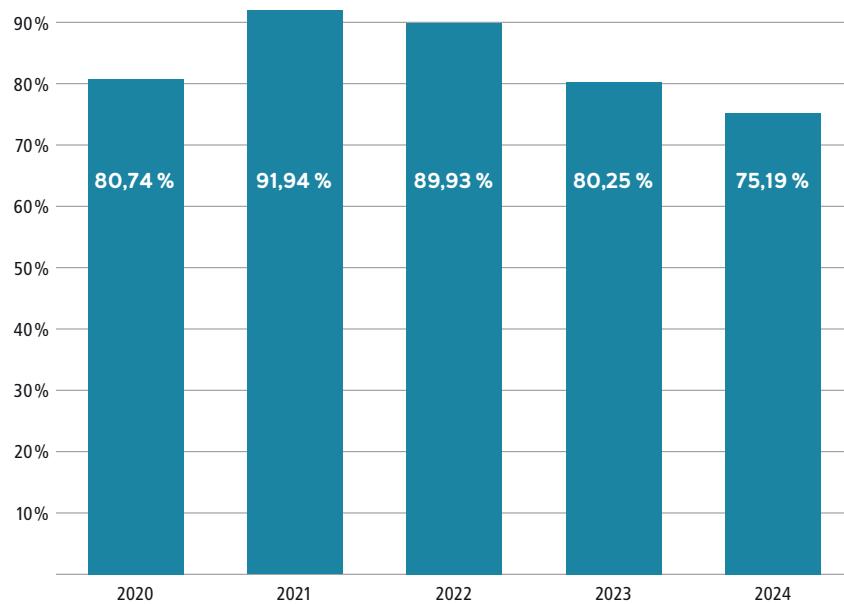
RATIO DU SERVICE DE DETTE NET



Le ratio du service de dette net représente la part des charges d'exploitation nettes qui est consacrée au service de dette net. Depuis quelques années, il se maintient dans la zone de confort, qui se situe entre 6 % et 10 %. Le niveau actuel du ratio est bien en deçà du seuil critique de 16 % que s'est fixé la Société et démontre que la proportion des dépenses consacrées au service de dette net est raisonnable.

FINANCEMENT (suite)

RATIO D'ENDETTEMENT NET



Le ratio d'endettement net représente la proportion de la valeur nominale de la dette à long terme à la charge de la Société par rapport aux revenus annuels nets. La directive sectorielle sur la gestion de la dette établit un certain nombre de paramètres afin de guider les actions de la STM relativement à la gestion de sa dette. L'un de ces paramètres a pour but de limiter le ratio sous le seuil critique de 100 %. L'analyse des données permet de constater que pour l'exercice 2024, ce ratio atteint 75,19 %, soit sous le seuil critique de 100 %.

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

En vertu des articles 136 et 138 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q. chapitre S-30.01), les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 inclus dans le rapport financier annuel de la Société de transport de Montréal ont été déposés par la trésorière qui en atteste la véracité, lors de la séance du conseil d'administration du 2 avril 2025.

Les états financiers consolidés et toute l'information figurant dans le présent rapport annuel sont la responsabilité de la direction de la Société. La direction s'est également assurée de la concordance entre les états financiers consolidés et toutes les autres informations divulguées dans le rapport annuel.

Les états financiers consolidés contiennent certains montants fondés sur l'utilisation du jugement professionnel, d'estimations et dont la présentation découle d'une appréciation de leur importance relative. La direction a établi ces montants de manière raisonnable afin d'assurer que les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société.

La directrice générale et la trésorière attestent que la direction maintient des systèmes de contrôle internes de qualité qui ont pour objet de fournir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés publiés donnent une image fidèle de la Société et ne contiennent pas de fausses informations. Ils attestent également de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière.

C'est principalement par l'intermédiaire de son comité d'audit et des finances, composé de membres du conseil d'administration et de membres externes, que le conseil d'administration exerce sa responsabilité à l'égard des états financiers consolidés inclus dans le rapport annuel. Le comité d'audit examine les états financiers consolidés dressés par la trésorière et en recommande leur approbation au conseil d'administration.

Les états financiers consolidés ont été audités conjointement par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L./s.r.l. et la vérificatrice générale de la Ville de Montréal.



Marie-Claude Léonard

Directrice générale



Julie Deschênes, CPA

Trésorière et directrice exécutive

Finances, Approvisionnement, Affaires Juridiques
et Métropolitaines

Rapport des auditeurs indépendants



Aux membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société de transport de Montréal (la « Société ») et des organismes de son périmètre comptable (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024, et les états consolidés des résultats, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les annexes, les notes complémentaires et les tableaux, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la Société inclut dans ses états financiers certaines informations financières établies à des fins fiscales. Ces informations sont présentées dans l' « Annexe 1 – Excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales », l' « Annexe 2 – Déficit d'investissement consolidé à des fins fiscales », le « Tableau 1 – Excédent accumulé consolidé » et dans le « Tableau 2 – Endettement total net à long terme consolidé ». La direction a choisi de présenter ces informations, qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, car elle juge qu'elles sont nécessaires en vue d'une analyse pertinente et plus approfondie des résultats des activités réalisées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres points

Les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ont été audités uniquement par la vérificatrice générale de la Ville de Montréal et par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., qui ont exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée en date du 3 avril 2024.

Nous avons également émis un rapport des auditeurs indépendants comportant une opinion non modifiée signé en date du 2 avril 2025 relativement aux états financiers de la Société dans le format du modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Rapport des auditeurs indépendants (suite)

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport annuel et le Rapport financier consolidé du MAMH, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Le Rapport annuel est censé être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Nous avons obtenu le Rapport financier consolidé du MAMH avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport des auditeurs indépendants (suite)

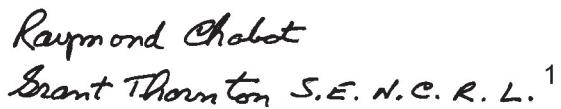
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes et les tableaux complémentaires, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entièvre responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Andrée Cossette, CPA auditrice
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal



Raymond Chabot
Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique
n° A138737

État consolidé des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	Notes	Budget (note 5)	Réalisations 2024	Réalisations 2023
REVENUS				
Fonctionnement				
Revenus provenant de l'ARTM		1 687 371	1 667 419	1 603 892
Subventions	4	132 396	120 026	87 864
Revenus tirés de placements de portefeuille détenus dans des fonds d'amortissement		12 649	6 717	6 457
Autres revenus	5	39 578	58 458	46 892
		1 871 994	1 852 620	1 745 105
Investissement				
Revenus provenant de l'ARTM		5 543	10 954	4 311
Subventions	4	759 269	457 148	411 176
		764 812	468 102	415 487
		2 636 806	2 320 722	2 160 592
CHARGES				
Service bus, métro et transport adapté		1 920 335	1 979 511	1 900 554
Intérêts et frais de financement	6	229 502	188 210	176 174
		2 149 837	2 167 721	2 076 728
Excédent lié aux activités de l'exercice		486 969	153 001	83 864
Excédent accumulé lié aux activités au début de l'exercice			6 626 689	6 542 825
Excédent accumulé lié aux activités à la fin de l'exercice			6 779 690	6 626 689

État consolidé des gains et pertes de réévaluation

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	2024	2023
(Pertes) gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	(477)	25 247
Gains (pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants :		
Variation de la juste valeur		
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur	12 391	(3 933)
Dette à long terme évaluée à la juste valeur	(371)	619
Montants consolidés reclassés dans l'état consolidé des résultats		
Dette à long terme évaluée à la juste valeur	(10 557)	-
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur	(1 655)	(22 410)
Pertes de réévaluation nettes de l'exercice	(192)	(25 724)
Pertes de réévaluation cumulées à la fin de l'exercice	(669)	(477)

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	Notes	2024	2023
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	708 455	910 969
Placements de portefeuille détenus dans des fonds d'amortissement	8	397 550	440 355
Compte à recevoir de l'ARTM		49 107	-
Subventions à recevoir	9	3 193 897	3 255 141
Autres débiteurs	10	71 812	70 134
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur	19	1 269	4 431
		4 422 090	4 681 030
PASSIFS			
Emprunts temporaires	11	1 408 697	734 959
Compte à payer à l'ARTM		-	13 420
Créditeurs et frais courus	12	558 801	567 333
Revenus reportés	13	631 755	823 787
Dette à long terme	14	4 361 450	4 668 236
Passif au titre des avantages sociaux futurs	15	225 605	216 737
Obligations liées à la mise hors service des immobilisations	16	94 054	105 138
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur	19	2 110	16 007
		7 282 472	7 145 617
DETTE NETTE		(2 860 382)	(2 464 587)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations	17	9 413 306	8 985 754
Stocks		90 524	81 704
Autres actifs non financiers	18	135 573	23 341
		9 639 403	9 090 799
EXCÉDENT ACCUMULÉ (Tableau 1)		6 779 021	6 626 212
L'excédent accumulé est constitué des éléments suivants :			
Excédent accumulé lié aux activités		6 779 690	6 626 689
Pertes de réévaluation cumulées		(669)	(477)
		6 779 021	6 626 212

Obligations contractuelles (note 20)

Droits contractuels (note 21)

Actifs éventuels (note 22)

Passifs éventuels (note 23)

Organisation et gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (note 24)

État consolidé de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	Budget	2024	2023
Excédent lié aux activités de l'exercice	486 969	153 001	83 864
Variation des immobilisations			
Acquisitions	(944 517)	(836 082)	(864 022)
Produit de cession	-	-	219
Amortissement	382 382	408 530	408 801
Perte sur cession	-	-	161
	(562 135)	(427 552)	(454 841)
Variation des stocks	-	(8 820)	(5 534)
Variation des autres actifs non financiers	-	(112 232)	(5 061)
	-	(121 052)	(10 595)
Augmentation de la dette nette exception faite des pertes de réévaluation nettes	(75 166)	(395 603)	(381 572)
Pertes de réévaluation nettes de l'exercice	-	(192)	(477)
Augmentation de la dette nette	(75 166)	(395 795)	(382 049)
Dette nette au début de l'exercice		(2 464 587)	(2 082 538)
Dette nette à la fin de l'exercice		(2 860 382)	(2 464 587)

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Excédent lié aux activités de l'exercice	153 001	83 864
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	408 530	408 801
Charge de désactualisation sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	3 280	3 181
Perte sur cession d'immobilisations	-	161
	564 811	496 007
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement	(236 836)	162 379
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	327 975	658 386
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions ^{a, b}	(826 203)	(769 809)
Produit de cession	-	219
Variation des avances pour l'achat d'immobilisations	(103 114)	(3 938)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(929 317)	(773 528)
Activités de placement		
Acquisitions de placements de portefeuille détenus dans des fonds d'amortissement	(74 105)	(72 988)
Remboursement de la dette à long terme à même les placements de portefeuille détenus dans le fonds d'amortissement	116 910	3 400
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	42 805	(69 588)
Activités de financement		
Variation nette des emprunts temporaires	673 738	216 791
Émission de dette à long terme nette des refinancements de 82,5 M\$ (390,5 M\$ en 2023)	99 965	159 539
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(417 680)	(317 243)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	356 023	59 087
Diminution de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(202 514)	(125 643)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	910 969	1 036 612
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	708 455	910 969

Le montant des intérêts reçus en 2024 est établi à 8,4 M\$ (5,1 M\$ en 2023), celui des intérêts payés sur les emprunts temporaires est établi à 47,2 M\$ (30,6 M\$ en 2023) et à 144,2 M\$ (144,9 M\$ en 2023) pour les intérêts payés sur la dette à long terme.

- (a) Le coût des immobilisations impayées au 31 décembre 2024 est établi à 326,6 M\$ (302,4 M\$ en 2023). La variation de ce coût entre l'année en cours et l'année précédente est retranchée des crébiteurs et frais courus ainsi que des acquisitions puisqu'elle n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.
- (b) Le coût des immobilisations impayées relatif aux obligations liées à la mise hors service au 31 décembre 2024 est établi à 87,6 M\$ (102 M\$ en 2023). La variation de ce coût entre l'année en cours et l'année précédente est retranchée des obligations liées à la mise hors service des immobilisations ainsi que des acquisitions puisqu'elle n'a pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

Charges consolidées par objet

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	Réalisations 2024	Réalisations 2023
Rémunération	830 301	802 786
Charges sociales	289 273	280 992
Biens et services	447 405	405 306
Intérêts et frais de financement		
Frais de financement à court terme	47 630	30 514
Intérêts sur la dette à long terme à la charge :		
de la Société	57 343	61 414
du gouvernement du Québec	83 237	84 246
	188 210	176 174
Amortissement des immobilisations	408 530	408 801
Charge de désactualisation sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	3 280	3 181
Autres	722	(512)
	2 167 721	2 076 728

Annexe 1 - Excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	Budget	Réalisations 2024	Réalisations 2023
EXCÉDENT LIÉ AUX ACTIVITÉS DE L'EXERCICE	486 969	153 001	83 864
Moins : revenus d'investissement	(764 812)	(468 102)	(415 487)
Déficit de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(277 843)	(315 101)	(331 623)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
Immobilisations			
Produit de cession	-	-	219
Amortissement	382 382	408 530	408 801
Perte sur cession	-	-	161
	382 382	408 530	409 181
Financement			
Remboursement de la dette à long terme net des refinancements	(460 382)	(417 680)	(317 243)
Subvention sur le remboursement de la dette à long terme	313 552	278 940	286 559
Financement à long terme des activités de fonctionnement	19 240	10 903	10 786
	(127 590)	(127 837)	(19 898)
Affectations			
Activités d'investissement	(22 600)	7 156	(112 353)
Fonds d'immobilisations	(1 500)	(1 798)	(1 748)
Dépenses constatées à pourvoir	11 133	(13 755)	126 029
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs - Fonds d'amortissement	36 018	42 805	(69 588)
	23 051	34 408	(57 660)
	277 843	315 101	331 623
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	-	-	-

Annexe 2 - Déficit d'investissement consolidé à des fins fiscales

Exercice terminé le 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	Note	Budget	Réalisations 2024	Réalisations 2023
REVENUS D'INVESTISSEMENT		764 812	468 102	415 487
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
Immobilisations				
Acquisitions	17	(944 517)	(836 082)	(864 022)
Financement				
Financement à long terme des activités d'investissement		155 705	76 856	27 693
Affectations				
Activités de fonctionnement		22 600	(7 156)	112 353
Fonds de roulement		1 400	-	-
		24 000	(7 156)	112 353
			(764 812)	(766 382)
Déficit d'investissement de l'exercice à des fins fiscales			(298 280)	(308 489)

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01) et a pour mission de fournir à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») des services de transport collectif visés par une entente conclue en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (chapitre A-33.3) et collabore, à sa demande, à la planification, à la coordination, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif.

La Société est exonérée d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (ci-après « NCCSP »).

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés ligne par ligne regroupent les comptes de la Société et des organismes qu'elle contrôle, soit 9130-8593 Québec inc. (détenue en totalité) et Société en commandite Transgesco (détenue à 99,99 %). Les transactions interorganismes et les soldes réciproques sont éliminés.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés, conformément aux NCCSP, exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des charges, des actifs, des passifs, des obligations contractuelles et droits contractuels et des actifs et passifs éventuels. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses utilisées par la Société pour comptabiliser ou présenter certains éléments des états financiers consolidés reposent sur les données disponibles les plus fiables et les hypothèses les plus probables lors de l'établissement du rapport financier et font appel au jugement.

Les principaux éléments qui nécessitent l'utilisation d'estimations de la part de la direction sont les durées de vie utile des immobilisations aux fins de l'amortissement, les obligations liées à la mise hors service des immobilisations, la provision pour mauvaises créances, la provision pour désuétude des stocks, le passif au titre des sites contaminés, les hypothèses actuarielles relatives à l'établissement de la charge et du passif au titre des avantages sociaux futurs, la juste valeur des instruments financiers dérivés, la juste valeur de la dette à long terme évaluée à la juste valeur, les provisions à l'égard des passifs et des passifs éventuels ainsi que la charge de CNESST.

Incertitude relative à la mesure

Une incertitude relative à la mesure existe lorsqu'il y a un écart significatif entre le montant constaté ou communiqué dans les états financiers consolidés et un autre montant raisonnablement possible. Il est possible qu'à la suite du processus annuel de révision des estimations et des hypothèses, les montants subissent des modifications et les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Il existe une importante incertitude relative à la mesure, à court terme, attribuable aux hypothèses utilisées pour établir le passif au titre des avantages sociaux futurs et pour les obligations liées à la mise hors service des immobilisations.

Les obligations relatives aux régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs peuvent varier significativement en raison des écarts entre les hypothèses économiques et démographiques retenues aux fins des évaluations actuarielles et les résultats réels.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Incertitude relative à la mesure (suite)

Les obligations liées à la mise hors service des immobilisations sont sujettes à une incertitude relative à la mesure en raison de l'utilisation de différentes méthodologies pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, lesquels peuvent varier considérablement en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de réhabilitation et du fait que toutes les immobilisations n'ont pas fait l'objet d'une évaluation complète de l'étendue et de la nature de la réhabilitation requise. Des modifications apportées à des hypothèses, notamment à la durée des activités d'assainissement, et à la réglementation pourraient entraîner des changements importants aux passifs comptabilisés.

Le montant comptabilisé au titre des obligations correspond à la meilleure estimation de la direction de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture des états financiers.

c) Constatation des revenus

En vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLQ chapitre O-7.3), l'ARTM a le mandat de financer les services de transport collectif. Les revenus provenant de l'ARTM représentent une obligation de prestation, ils sont constatés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, soit progressivement. La Société a une obligation de prestation de rendre un service de transport collectif sur le territoire de l'agglomération de Montréal, selon l'entente concernant les services de transport collectif en échange d'une rémunération prévue sur la base des montants convenus entre les deux organismes selon un budget établi annuellement.

Les subventions incluses dans les revenus de fonctionnement et d'investissement sont constatées à titre de revenus lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels elles se rapportent, dans la mesure où elles ont été autorisées par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assorties les subventions créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, la subvention est inscrite dans les revenus reportés et est constatée aux résultats, au fur et à mesure que les stipulations sont respectées. Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Société considère que les revenus de subventions sont autorisés par ceux-ci à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

Les revenus d'intérêts des placements de portefeuille détenus dans des fonds d'amortissement sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les autres revenus d'intérêts comprennent des revenus d'intérêts affectés et non affectés sur les dépôts en banque. Leur comptabilisation cesse lorsque le recouvrement du capital n'est pas raisonnablement sûr.

Les autres revenus issus de la vente de biens et de la fourniture de services pour lesquels la Société a une obligation de prestation sont constatés au fur et à mesure que cette obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement. La Société a une obligation de prestation lorsqu'elle doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un particulier ou d'une entreprise. Les revenus provenant de la publicité sont constatés dans l'année à laquelle ils se rapportent.

d) Charge et passif au titre des avantages sociaux futurs

Les régimes d'avantages sociaux futurs de la Société sont tous des régimes à prestations déterminées.

Le passif relatif à ces régimes reflète l'écart, à la fin de l'exercice, entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs des régimes, ajustée des gains et pertes actuariels non amortis et de la provision pour moins-value. L'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées est établie selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service avec projection des salaires. Elle est aussi basée sur des hypothèses actuarielles qui incorporent la meilleure estimation de la direction reliée, entre autres, aux taux d'actualisation, aux taux de rendement prévus des actifs des régimes et aux taux de croissance des salaires et des coûts des soins de santé.

Les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché établie sur une période de trois ans.

Le coût des modifications de l'exercice, relié aux modifications des régimes, est constaté dans l'exercice au cours duquel les modifications sont apportées, déduction faite, le cas échéant, des pertes actuarielles.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

d) Charge et passif au titre des avantages sociaux futurs (suite)

Les gains et pertes actuariels, résultant des écarts par rapport aux résultats prévus ou découlant des modifications des hypothèses actuarielles, sont reportés puis amortis sur la durée de service moyenne restante des employés actifs ou sur la période restante d'espérance de vie lorsqu'il n'y a plus d'employés actifs. Au 31 décembre 2024, cette durée de service moyenne restante pondérée est de 10,7 ans alors que la période restante d'espérance de vie pondérée est de 21,2 ans.

La charge de ces régimes est établie de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants. Les autres composantes de la charge des régimes à prestations déterminées sont les suivantes : le coût des modifications de l'exercice, les cotisations de la Société au fonds de stabilisation, l'amortissement des gains et pertes actuariels, les gains et pertes actuariels non amortis constatés durant l'exercice, le revenu ou la charge d'intérêt résultant de l'écart entre les intérêts débiteurs sur l'obligation et le rendement prévu des actifs des régimes ainsi que la variation de la provision pour moins-value.

e) Obligations liées à la mise hors service des immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- il y a présence d'une obligation juridiquement exécutoire qui contraint la Société à réaliser des activités particulières liées à la mise hors service permanente d'une immobilisation nécessitant une sortie de ressources économiques;
- l'obligation résulte de l'acquisition, de la construction, du développement, de la mise en valeur et/ou de l'utilisation normale de l'immobilisation;
- il est prévu que les activités particulières de mise hors service soient réalisées;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts relatifs à cette obligation.

Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service. L'obligation comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation corporelle, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service. Seuls les coûts qui se rapportent à la nature et à l'étendue de l'obligation liée à la mise hors service de l'immobilisation, conformément à l'accord, au contrat, à la loi ou à l'obligation juridiquement exécutoire établissant le passif, sont pris en compte.

L'évaluation initiale de la valeur comptable de l'obligation est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance, qu'elle soit connue ou estimée.

À la suite de sa comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'obligation est augmentée de la charge de désactualisation annuelle pour tenir compte de l'écoulement du temps. Les coûts liés aux révisions d'échéancier et de flux de trésorerie sont capitalisés à l'actif correspondant ou passés en charge lorsqu'il n'y a pas d'actif correspondant. De plus, sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des variations de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation initiale ou d'une révision du taux d'actualisation. Ces ajustements sont constatés à titre d'augmentation ou de diminution de la valeur comptable de l'immobilisation en cause. La valeur comptable révisée de l'immobilisation doit être amortie prospectivement.

Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges, car il n'y a plus de période de réalisation des avantages futurs à laquelle le rattacher.

Tout recouvrement d'un tiers est traité comme un actif, un actif éventuel ou un droit contractuel.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

f) Passif au titre des sites contaminés

La Société comptabilise un passif au titre des sites contaminés lorsque les cinq critères suivants sont remplis : il existe une norme environnementale, la contamination dépasse cette norme, la Société est directement responsable ou elle accepte la responsabilité relative aux activités d'assainissement, il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et il est possible de procéder à une estimation raisonnable des montants en cause basée sur les flux de trésorerie actualisés.

g) Actifs non financiers

La Société comptabilise les immobilisations et certains actifs à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services dans des exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement de ses passifs, à moins d'être vendus.

h) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Immeubles	20 et 40 ans	Matériel roulant – bus	5 à 16 ans
Infrastructures du métro	20 à 40 ans	Matériel roulant – véhicules de service	5 à 25 ans
Tunnels	100 ans	Améliorations locatives	durée restante du bail
Infrastructures locales et régionales	10 à 40 ans	Équipements de bureau et logiciels	5 et 10 ans
Matériel roulant – voitures de métro	40 et 60 ans	Machinerie, outillage et équipements	15 et 20 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours (projets en voie de réalisation) et les immobilisations temporairement mises hors service ne font pas l'objet d'un amortissement. Les intérêts et frais de financement ne sont pas comptabilisés au coût des immobilisations.

Les immobilisations reçues sans contrepartie monétaire sont comptabilisées à la valeur des services rendus.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état consolidé des résultats. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite. Lorsqu'il est prévu que la mise hors service d'une immobilisation entraînera des frais, la Société enregistre un passif correspondant au coût estimé pour cette mise hors service. La valeur comptable de l'immobilisation est augmentée du montant de ce passif et est amortie sur la durée de vie utile restante de cet actif jusqu'à son retrait permanent.

i) Stocks

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien du matériel roulant et des infrastructures de la Société. Ils sont évalués au moindre du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation, celle-ci correspondant au coût de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

j) Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement soit dans celle sur les instruments financiers évalués à la juste valeur. Les opérations qui ne sont pas de nature contractuelle ne génèrent pas d'éléments considérés comme des instruments financiers.

À la date de la transaction, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transactions, les frais d'émission et les primes ou les escomptes le cas échéant sont passés en charge alors que, pour les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ils sont ajoutés à la valeur comptable de ceux-ci.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

j) Instruments financiers (suite)

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements de portefeuille détenus dans des fonds d'amortissement, le compte à recevoir de l'ARTM, les subventions à recevoir et les comptes clients généraux sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts temporaires, le compte à payer à l'ARTM, les créateurs et les frais courus (à l'exception des charges sociales, du passif au titre des sites contaminés, de la prolongation des mesures temporaires (Régime CSN) et de la provision pour litiges), et les dettes à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers dérivés ainsi que la dette évaluée à la juste valeur sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur. Un instrument financier dérivé est un contrat qui réunit les trois caractéristiques suivantes : sa valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, il ne requiert aucun placement net initial ou encore requiert un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des facteurs de marché et il sera réglé à une ou des dates futures.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont terminées à l'échéance ou que la Société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux instruments financiers dérivés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'instrument financier est transférée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative. Ces placements à court terme ont en général une échéance inférieure ou égale à six mois à partir de la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placement.

Placements de portefeuille détenus dans des fonds d'amortissement

Les placements de portefeuille détenus dans des fonds d'amortissement sont évalués au coût après amortissement. À chaque date des états financiers, la Société évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements d'un fonds d'amortissement. Dans le cas où une telle indication existe, la Société doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value. La réduction de la valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

Dette à long terme

La dette à long terme autre que la dette à long terme évaluée à la juste valeur est comptabilisée au montant encaissé au moment de son émission, incluant l'escompte ou la prime et les frais d'émission. Après la comptabilisation initiale, la dette à long terme est évaluée au coût après amortissement en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts correspondants sont présentés dans l'état consolidé des résultats dans les charges, à titre d'intérêts et frais de financement.

Instruments financiers dérivés

La Société a recours à des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de matières premières, pour réduire le risque lié aux fluctuations du prix du carburant. La Société utilise également divers instruments financiers dérivés en vue de transformer les flux de trésorerie d'une dette libellée en devises et comportant un taux d'intérêt variable, en flux de trésorerie d'une dette à taux fixe libellée en dollars canadiens. La politique de la Société consiste à ne pas utiliser d'instruments financiers dérivés à des fins de spéulation.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

j) Instruments financiers (suite)

Instruments financiers dérivés (suite)

Chaque instrument financier dérivé est constaté à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme un élément d'actif financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif financier.

La variation de la juste valeur de chaque instrument financier dérivé est comptabilisée à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à leur décomptabilisation. À ce moment, le solde cumulé de gains et pertes de réévaluation rattaché aux instruments financiers dérivés est reclasse à l'état consolidé des résultats.

Conversion des devises

Les actifs, les passifs et les montants présentés dans l'état consolidé des résultats découlant d'une opération en devises sont convertis en dollars canadiens au cours de change de la date de la transaction.

Les actifs et les passifs monétaires ainsi que les éléments non monétaires classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, libellés en devises, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en date des états financiers.

Les gains et les pertes de change non réalisés sur les actifs et les passifs en devises sont constatés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation jusqu'à la décomptabilisation de ceux-ci. À ce moment, le cumul des gains et pertes de change non réalisés est contrepassé et un gain ou une perte de change est constaté à l'état consolidé des résultats.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix);

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

k) Actifs éventuels

Les actifs éventuels sont des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. L'existence de ces actifs est mentionnée dans les notes complémentaires s'il est probable que l'événement futur dénouant l'incertitude se réalise.

l) Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont constatés à l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il est probable qu'un événement futur viendra confirmer l'existence d'un passif à la date des états financiers consolidés et qu'une estimation raisonnable de la perte peut être établie.

m) Données budgétaires

L'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation de la dette nette, l'état de l'excédent de fonctionnement consolidé à des fins fiscales et l'état de déficit d'investissement consolidé à des fins fiscales comportent une comparaison avec les données budgétaires non consolidées, approuvées le 6 décembre 2023, ajustées conformément aux NCCSP.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

3. MODIFICATION DE MÉTHODES COMPTABLES

Adoption initiale – Chapitres SP 3400, SP 3160, SP 1000 et NOSP-8

À compter du 1er janvier 2024, comme requis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, la Société a adopté simultanément les chapitres SP 3400, *Revenus*, SP 3160, *Partenariats public-privé*, SP 1000 et NOSP-8, *Éléments incorporels achetés*. La Société a choisi d'appliquer ces nouvelles normes de façon prospective. Ainsi, il n'y a eu aucun retraitement des états financiers consolidés de l'exercice antérieur.

Selon le chapitre SP 3400, *Revenus*, les revenus pour lesquels la Société a une obligation de prestation sont comptabilisés au fur et à mesure que cette obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement. La Société a une obligation de prestation lorsqu'elle doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un citoyen ou d'une entreprise. Les revenus qui ne présentent pas d'obligation de prestation sont comptabilisés lorsque la Société a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé.

Le chapitre définit une obligation de prestation comme étant une promesse exécutoire de fournir des biens ou des services précis à un payeur en particulier. Le revenu tiré d'une opération avec contrepartie est constaté lorsque la Société remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou les services promis au payeur.

Les revenus tirés d'une opération sans contrepartie sont constatés lorsque la Société a le pouvoir de revendiquer ou de percevoir une entrée de ressources économiques et qu'une opération ou un événement passé est à l'origine de cet actif.

Pour les opérations avec contrepartie, la Société doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou de services) sont distincts et doivent, par conséquent, être traités séparément. Lorsque la Société détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestation pour une même opération, elle doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, elle utilise le prix de vente spécifique des biens ou des services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu. Dans le cas contraire, elle procède à une estimation à l'aide des informations dont elle dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les résultats consolidés ni sur la situation financière consolidée de la Société.

Selon le chapitre SP 3160, *Partenariats public-privé*, cette norme fournit des indications sur la comptabilisation, la mesure et la présentation d'une infrastructure acquise par la Ville sous la forme d'un partenariat public-privé (PPP). Notamment, elle identifie ce qui constitue un élément d'infrastructure réalisé en PPP et précise qu'un actif et un passif doivent être comptabilisés lorsque l'entité du secteur public en obtient le contrôle.

L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les résultats consolidés ni sur la situation financière consolidée de la Société.

Selon la note d'orientation NOSP-8, *Éléments incorporels achetés*, les éléments incorporels achetés doivent dorénavant être comptabilisés comme actifs plutôt qu'à titre de dépenses. Les éléments incorporels achetés excluent les logiciels, qui sont comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles, conformément aux normes existantes.

L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les résultats consolidés ni sur la situation financière consolidée de la Société.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

4. SUBVENTIONS

	2024	2023
Fonctionnement		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP) ^(a)	104 102	73 400
Programme de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ^(b)	3 757	4 292
Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) ^(c)	6 237	4 514
Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) ^(d)	5 269	5 203
Autres	661	455
	120 026	87 864
Investissement		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP) ^(a)	315 618	353 215
Programme de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ^(b)	122 506	52 786
Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) ^(c)	4 979	2 559
Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) ^(d)	3 793	(675)
Fonds Chantiers Canada (FCC) ^(e)	-	2 933
Décret autobus hybrides ^(f)	10 597	-
Décret Vendôme ^(g)	(345)	136
Autres	-	222
	457 148	411 176
	577 174	499 040

(a) Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP)

En vertu du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes » du gouvernement du Québec et d'ententes particulières, la Société est admissible à des subventions relatives aux acquisitions d'immobilisations visant le maintien, l'amélioration, le développement ou l'électrification des réseaux de transport collectif notamment à l'achat de bus, à la construction d'immeubles, à la rénovation des stations de métro, à la rénovation et à l'acquisition de voitures de métro, au prolongement du réseau du métro et aux autres dépenses admissibles, à des taux variant entre 50 % et 100 %.

(b) Programme de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)

En vertu des pouvoirs conférés à la SOFIL, la Société est admissible à une subvention sur les acquisitions d'immobilisations jugées admissibles par le gouvernement du Québec. À cette subvention s'ajoute une contribution de l'ARTM, portant ainsi la subvention totale en regard des acquisitions admissibles à 100 %. Les acquisitions dont la demande de subvention impliquait des sommes déjà disponibles ou réservées en date du 31 mars 2010 sont sujettes à une subvention au comptant de 84,5 % du gouvernement du Québec et de 15,5 % de l'ARTM (SOFIL-1). Quant aux acquisitions relatives à des projets approuvés à compter du 1er avril 2010, elles sont admissibles à une subvention au comptant ou sur service de dette de 85 % du gouvernement du Québec et de 15 % au comptant de l'ARTM (SOFIL-2 et SOFIL-3). Les acquisitions relatives à des projets approuvés à compter du 1er avril 2019 sont admissibles à une subvention au comptant ou sur service de dette de 90 % ou 95 % du gouvernement du Québec et de 10 % ou 5 % au comptant de l'ARTM (SOFIL-4).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

4. SUBVENTIONS (SUITE)

(c) Programme d'aide financière du fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC)

Ce programme a pour objectif de soutenir les investissements visant la remise en état et l'amélioration des réseaux de transport en commun existants ainsi que ceux visant la réalisation d'études en appui aux projets d'expansion de réseau dont la réalisation est planifiée à plus long terme. Les projets admissibles concernent les catégories d'actifs suivants : autobus, véhicules de service, terminus, centres administratifs, garages, mesures préférentielles aux autobus, stationnements d'incitation, biens présentant un caractère innovateur, matériel roulant, équipements et infrastructures de métro, abribus et supports à vélo. En vertu de ce programme, le financement fédéral, versé au comptant, ne peut excéder la moitié (50 %) des dépenses admissibles et il s'ajoute aux sommes prévues par le gouvernement du Québec (40 %). Ce dernier assumera également, en sus de sa contribution, les frais financiers temporaires (intérêts court terme et frais d'émission d'obligations) attribuables à sa part des investissements. La balance des dépenses admissibles (10 %) est assumée par la Société.

(d) Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)

Ce programme a pour objectifs généraux l'amélioration et le développement des réseaux de transport collectif et le maintien des actifs de transport collectif. Les projets admissibles concernent les catégories d'actifs suivants : matériel roulant, équipements ou infrastructures de métro, autobus, véhicules de service, garages, terminus, centres administratifs, stationnements, abribus, supports à vélos et abris à vélos fermés et à accès contrôlé (vélostations), mesures préférentielles pour autobus, systèmes de transport intelligents et infrastructures de transport actif améliorant l'accès des citoyennes et citoyens aux réseaux de transport collectif. Les acquisitions sont admissibles à des taux variant de 90 % à 100 %. En vertu de ce programme, le financement fédéral, versé au comptant, sera de 40 % pour un projet de développement et de 50 % pour un projet de maintien des actifs. Le gouvernement du Québec vient compléter le reste du financement admissible par une subvention sur service de dette. Les frais financiers temporaires (intérêts court terme et frais d'émission d'obligations) s'ajoutent à la part provinciale. La balance des dépenses admissibles est assumée par la Société.

(e) Fonds Chantiers Canada (FCC)

Ce programme du gouvernement fédéral permet de réaliser des investissements dans les infrastructures publiques qui appartiennent aux gouvernements provinciaux et territoriaux, aux administrations municipales et, dans certains cas, au secteur privé ainsi qu'aux organismes à but non lucratif. La contribution maximale fédérale peut représenter pour la Société jusqu'à un tiers du total des coûts admissibles.

(f) Décret autobus hybrides

Le 26 mars 2024, une convention d'aide financière a été signée par la STM et le MTMD (ministère des Transports et de la Mobilité durable) pour l'acquisition de 34 autobus hybrides de 12 mètres. Cette convention vient préciser les conditions et les modalités de la subvention autorisée en vertu du décret no 1701-2023 du 22 novembre 2023.

(g) Décret Vendôme

Le 10 mars 2022, une convention d'aide financière a été signée par les parties visées par le pôle multimodal Vendôme et le CUSM à savoir la STM, le CUSM, le RTM et le MTMD. Cette convention vient préciser les conditions et les modalités de la subvention autorisée pour la construction d'un nouvel édicule à la station de métro Vendôme et d'un nouveau lien piétonnier jusqu'au CUSM en vertu du décret no 208-2022 du 23 février 2022.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

5. AUTRES REVENUS

	2024	2023
Publicité	33 729	23 380
Frais administratifs sur vente de cartes OPUS	8 818	9 384
Autres revenus d'intérêts	7 314	5 734
Autres	8 597	8 394
	58 458	46 892

Un reclassement des données budgétaires relatif à l'état consolidé des résultats a été apporté. Il consiste au retrait des lignes « risque à pourvoir » au montant de 46 M\$ en 2024. Cette dernière a été répartie par une diminution de 46 M\$ des charges de service bus, métro et transport adapté en 2024.

6. INTÉRÊTS ET FRAIS DE FINANCEMENT

	2024	2023
Frais de financement à court terme	47 630	30 514
Intérêts sur la dette à long terme	140 580	145 660
	188 210	176 174

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2024	2023
Trésorerie	699 964	144 959
Équivalents de trésorerie	8 491	766 010
	708 455	910 969

Les équivalents de trésorerie sont constitués d'un compte à rendement élevé (placements garantis en 2023) dont l'encaisse est réservée. Il porte intérêt à un taux de 3,77 % (variant de 5,36 % à 6,09 % en 2023) et ne comporte pas de date d'échéance (échéance d'avril 2024 en 2023).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

8. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE DÉTENUS DANS DES FONDS D'AMORTISSEMENT

	2024	2023
Encaisse	2 402	4 679
Obligations et coupons d'obligations	392 756	432 917
Intérêts à recevoir	2 392	2 759
	397 550	440 355

Au 31 décembre 2024, la juste valeur des placements de portefeuille détenus dans des fonds d'amortissement se chiffre à 390,2 M\$ (425,1 M\$ en 2023). La juste valeur correspond au montant auquel les placements de portefeuille pourraient être échangés sur le marché entre parties indépendantes.

Les échéances des obligations et coupons d'obligations détenus par la Société s'établissent comme suit:

	2024		2023	
	Obligations et coupons d'obligations	Taux d'intérêt effectif pondéré	Obligations et coupons d'obligations	Taux d'intérêt effectif pondéré
2026	9 729	1,25 %	10 961	1,25 %
2027	-	-	20 515	3,55 %
2028	24 235	3,64 %	20 603	3,53 %
2029	46 524	2,91 %	-	-
1 à 5 ans	80 488	2,93 %	52 079	3,05 %
6 à 10 ans	119 622	3,46 %	190 160	3,05 %
11 à 15 ans	42 442	5,06 %	43 187	5,06 %
16 à 20 ans	150 204	4,77 %	147 491	4,59 %
	392 756	4,02 %	432 917	3,77 %

Les obligations détenues par la Société se composent essentiellement de titres émis par des municipalités et des gouvernements et leurs organismes. Elles comprennent notamment des obligations émises par la Ville de Montréal qui s'élèvent à 70,1 M\$ (73,9 M\$ en 2023).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

9. SUBVENTIONS À RECEVOIR

	2024	2023
Gouvernement du Québec		
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP)	2 333 291	2 437 620
Programme de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)	405 774	323 476
Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC)	189 600	217 451
Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)	244 765	255 781
Fonds Chantiers Canada (FCC)	17 256	17 256
Décret Vendôme	3 211	3 557
	3 193 897	3 255 141

Les encaissements des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme relativement à la dette à long terme émise au montant de 2 653,9 M\$ (2 924,2 M\$ en 2023) s'établissent comme suit :

	2024			2023		
	Encaissements	Refinancements	Taux d'intérêt effectif pondéré	Encaissements	Refinancements	Taux d'intérêt effectif pondéré
2024	-	-	-	270 878	-	2,89 %
2025	252 385	-	2,94 %	243 638	5 732	2,94 %
2026	241 840	-	2,93 %	233 563	5 732	2,92 %
2027	224 681	7 900	3,03 %	216 405	13 633	3,03 %
2028	210 530	8 901	3,08 %	202 253	14 634	3,08 %
2029	197 488	8 901	3,02 %	-	-	-
1 à 5 ans	1 126 924	25 702	3,00 %	1 166 737	39 731	2,97 %
6 à 10 ans	778 589	44 505	3,14 %	828 361	73 168	3,14 %
11 à 15 ans	527 095	18 803	3,07 %	582 799	33 436	3,13 %
16 à 20 ans	132 285	-	2,90 %	199 989	-	2,82 %
	2 564 893	89 010	3,00 %	2 777 886	146 335	3,05 %

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

10. AUTRES DÉBITEURS

	2024	2023
Réclamations de taxes aux gouvernements	36 797	35 684
Comptes clients généraux ^(a)	35 015	34 450
	71 812	70 134

^(a) Une provision pour mauvaises créances de 5,7 M\$ (5 M\$ en 2023) a été déduite des comptes clients généraux.

11. EMPRUNTS TEMPORAIRES

La Société dispose d'une autorisation d'emprunts pour ses charges d'exploitation courante et ses coûts afférents aux projets d'immobilisations jusqu'à concurrence de 1 000 M\$ (1 000 M\$ en 2023).

Cette somme de 1 000 M\$ peut être empruntée, en tout ou en partie, au moyen de billets, acceptations bancaires ou autres titres pouvant être négociés auprès des banques à charte ou sur le marché libre des emprunts à court terme à un taux n'excédant pas le taux préférentiel des banques à charte majoré de 2 %. Le terme de remboursement de chacun des billets, acceptations bancaires ou autres titres ne doit pas excéder un an, à compter de sa date d'émission. Au 31 décembre 2024, la valeur nominale des émissions en papier commercial totalise 100 M\$ (10 M\$ en 2023) et le taux moyen sur ces emprunts temporaires est de 3,27 % (5,15 % en 2023).

De plus, la Société dispose d'une marge de crédit auprès de Financement-Québec pour la portion des coûts afférents aux projets d'immobilisations prévus à être subventionnés par le gouvernement du Québec, pour un montant autorisé de 1 593,7 M\$ (2 149,2 M\$ en 2023). Le taux d'intérêt accordé sur cette marge de crédit correspond au taux moyen des bons du Trésor du Québec dont l'échéance est de 91 jours majoré de 0,02 %, calculé au jour le jour et payable au plus tard le premier jour du mois suivant. Au 31 décembre 2024, la valeur nominale des emprunts sur marge de crédit auprès de Financement-Québec totalise 1 308,9 M\$, incluant des intérêts capitalisés de 75,7 M\$ (725 M\$ en 2023, incluant des intérêts capitalisés de 33,8 M\$). Le taux sur ces emprunts temporaires est de 3,16 % (5,09 % en 2023).

La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut les emprunts temporaires contractés par la Société.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

12. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2024	2023
Fournisseurs et frais courus	408 749	410 838
Salaires et charges sociales	103 721	104 042
Intérêts courus sur la dette à long terme	27 458	31 074
Dépôts et retenues de garantie	1 350	2 005
Passif au titre des sites contaminés ^(a)	9 019	9 744
Prolongation des mesures temporaires (Régime CSN)	8 476	7 528
Autres	28	2 102
	558 801	567 333

(a) Les sites contaminés sont principalement composés de centres de transport (sites à usage non productif ou sites à usage productif soit contaminés par l'usage normal, soit dont la contamination est antérieure à l'usage productif, soit contaminés par un événement imprévu ou accidentel). L'évaluation du passif repose sur les estimations d'experts basées sur les informations connues à ce jour. Les estimations des mesures correctives sont essentiellement composées de coûts de réhabilitation. Enfin, les recouvrements éventuels de coûts, s'ils étaient confirmés et rencontraient tous les critères de comptabilisation, pourraient conduire à une augmentation des comptes clients généraux. Au 31 décembre 2024, aucun recouvrement n'a été comptabilisé (aucun en 2023) (note 10).

13. REVENUS REPORTÉS

	2024	2023
Subventions ^(a)	623 886	815 752
Redevances publicitaires	7 869	8 035
	631 755	823 787

(a) Un montant de 15,3 M\$ (aucun en 2023) est relatif au décret autobus hybrides, un montant de 15,4 M\$ (21,6 M\$ en 2023) est relatif au programme SOFIL, un montant de 593,2 M\$ (792 M\$ en 2023) est relatif au programme PAGTCP et aucun montant (2,2 M\$ en 2023) n'est relatif au programme PAFFITC. Le MTMD a octroyé sous forme de paiement au comptant des dépenses de six projets incluant le projet de prolongement de la ligne bleue. Cette somme est comprise dans le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (note 7).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

14. DETTE À LONG TERME

	2024	2023
Obligations et emprunts bancaires évalués au coût après amortissement, à des taux d'intérêt fixes qui varient de 1,00 % à 5,32 % (0,70 % à 5,45 % en 2023), échéant de mai 2025 à décembre 2043	4 340 523	4 573 737
Obligations en devises évaluées à la juste valeur, à un taux d'intérêt variable de 4,92 % (4,92 % à 5,85 % en 2023), échéant en juin 2027	20 927	94 499
	4 361 450	4 668 236

La dette à long terme est constituée d'obligations et d'emprunts bancaires qui sont des obligations directes et générales de la Société. La *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que l'agglomération de Montréal est garante des engagements et obligations de la Société, ce qui inclut la dette à long terme contractée par la Société.

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal*, chapitre 42 des lois de 2010, la Société emprunte auprès de Financement-Québec la portion des coûts afférents aux projets d'immobilisations prévus être subventionnés par le gouvernement du Québec.

La Société utilise des contrats de swaps de devises et de taux d'intérêt pour des emprunts totalisant 21,1 M\$ (105,6 M\$ en 2023).

Les versements estimatifs sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

Année d'échéance	2024				2023	
	Dollars canadiens	À refinancer	Échéance nette	Taux d'intérêt effectif pondéré	Dollars canadiens	Taux d'intérêt effectif pondéré
2024	-	-	-	-	500 145	3,35 %
2025	282 091	-	282 091	2,91 %	268 253	2,83 %
2026	437 071	112 450	324 621	2,77 %	423 066	2,72 %
2027	390 441	36 348	354 093	3,34 %	376 263	3,31 %
2028	275 578	19 583	255 995	3,08 %	261 223	3,02 %
2029	235 800	3 217	232 583	2,90 %	-	-
1 à 5 ans	1 620 981	171 598	1 449 383	3,00 %	1 828 950	3,07 %
6 à 10 ans	1 158 088	68 550	1 089 538	3,23 %	1 100 311	3,04 %
11 à 15 ans	1 047 913	136 531	911 382	3,26 %	1 243 196	3,36 %
16 ans et plus	549 786	65 797	483 989	3,15 %	519 990	2,85 %
	4 376 768	442 476	3 934 292	3,14 %	4 692 447	3,12 %

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

14. DETTE À LONG TERME (SUITE)

	2024	2023
Répartition de la dette à long terme aux fins de son remboursement		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	397 550	440 355
Montants à la charge de la Société, garantis par l'agglomération de Montréal	1 325 315	1 327 871
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise – gouvernement du Québec	2 653 903	2 924 221
	4 376 768	4 692 447

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

15. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

	2024	2023
Régimes de retraite à prestations déterminées	(26 761)	(18 407)
Autres types de régimes à prestations déterminées	252 366	235 144
	225 605	216 737

La charge relative aux régimes à prestations déterminées se chiffre à 100,9 M\$ (98,3 M\$ en 2023). Voir la présente note au point f.

a) Description des régimes

La Société participe à un certain nombre de régimes à prestations déterminées, capitalisés et non capitalisés, qui garantissent à tous les salariés le paiement de prestations de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les employés de la Société sont les participants actifs d'un des deux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société. Les employés couverts par l'accréditation du Syndicat du transport de Montréal (CSN) cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (CSN) (ci-après le « Régime CSN ») alors que les autres employés cotisent au Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992) (ci-après le « Régime 1992 »). Ces deux régimes investissent dans des unités de la Fiducie Globale des Régimes de retraite de la Société de transport de Montréal qui en administre les fonds.

Les cotisations sont calculées sur le salaire de base. Pour le Régime 1992, le taux est de 10,165 % (10,172 % en 2023) pour les employés et de 10,165 % (10,172 % en 2023) pour la Société alors que pour le Régime CSN, le taux est de 10,250 % (10,255 % en 2023) pour les employés et de 10,250 % (10,255 % en 2023) pour la Société.

Pour les services rendus avant le 1er janvier 2020, les prestations versées au titre des services sont égales à 2 % du salaire moyen pour les trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service avec participation et ne peuvent excéder 70 % de ce salaire moyen. Quant aux services rendus à compter du 1er janvier 2020, les prestations versées au titre des services sont égales à 2 % du salaire annuel pour chaque année de participation, indexé avant la retraite selon la situation financière du régime, sans dépasser le salaire industriel moyen.

L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime 1992 aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2021, alors que la plus récente du Régime CSN a été effectuée en date du 31 décembre 2023. Aux fins de la comptabilité, les évaluations actuarielles les plus récentes des régimes de retraite 1992 et CSN ont été effectuées en date du 31 décembre 2021 et du 31 décembre 2023 respectivement.

Les employés de la Société bénéficient également d'une gamme d'avantages sociaux complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi qui comprennent notamment l'assurance-vie, la couverture de soins de santé et des régimes complémentaires aux prestations versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST). Ces avantages varient dépendamment du groupe d'emploi auquel appartient un employé.

La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre de chaque année.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

15. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

b) Rapprochement de la situation de capitalisation des régimes d'avantages sociaux et des montants portés à l'état consolidé de la situation financière

	2024		2023	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes (voir d)	(6 441 336)	-	(6 297 956)	-
Obligation au titre des prestations constituées (voir e)	6 479 476	275 215	6 333 525	259 800
Situation de déficit	38 140	275 215	35 569	259 800
Pertes actuarielles non amorties	(64 901)	(22 849)	(53 976)	(24 656)
(Actif) passif au titre des prestations constituées	(26 761)	252 366	(18 407)	235 144
(Actif) passif au titre des avantages sociaux futurs	(26 761)	252 366	(18 407)	235 144

c) Régimes dont l'obligation au titre des prestations constituées excède les actifs

	2024		2023	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Valeur actuarielle des actifs des régimes	(2 576)	-	(3 269)	-
Obligation au titre des prestations constituées	40 716	275 215	38 838	259 800
Déficit de capitalisation	38 140	275 215	35 569	259 800

d) Valeur actuarielle des actifs des régimes

	2024		2023	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Solde au début de l'exercice	6 297 956	-	6 141 299	-
Rendement prévu des actifs des régimes	391 171	-	381 200	-
Perte actuarielle sur le rendement des actifs des régimes	(131 685)	-	(117 745)	-
Rendement réel des actifs des régimes	259 486	-	263 455	-
Cotisations de l'employeur	86 312	5 676	84 992	5 386
Cotisations des employés	92 612	-	90 625	-
Prestations versées	(295 030)	(5 676)	(282 415)	(5 386)
	143 380	-	156 657	-
Solde à la fin de l'exercice	6 441 336	-	6 297 956	-
Juste valeur des actifs des régimes	6 670 823	-	6 101 392	-

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

15. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

e) Obligation au titre des prestations constituées

	2024		2023	
	Régimes de retraite ^(a)	Autres types de régimes	Régimes de retraite ^(a)	Autres types de régimes
Solde au début de l'exercice	6 333 525	259 800	6 179 347	248 805
Coût des services rendus au cours de l'exercice	148 439	11 187	143 601	11 593
Cotisations au fonds de stabilisation	14 650	-	14 034	-
Prestations versées	(295 030)	(5 676)	(282 415)	(5 386)
Intérêts débiteurs sur l'obligation	391 784	7 877	381 745	7 248
(Gain) perte survenu dans l'exercice sur l'obligation	(113 892)	2 027	(102 787)	(2 460)
Solde à la fin de l'exercice	6 479 476	275 215	6 333 525	259 800

^(a) Au 31 décembre 2024, l'obligation au titre des prestations constituées des régimes de retraite comprend une obligation implicite de 2 112,5 M\$ (1 558,3 M\$ au 31 décembre 2023) découlant de l'adoption en 2014 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*.

f) Composantes de la charge des régimes à prestations déterminées

	2024		2023	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Coût des services rendus au cours de l'exercice	148 439	11 187	143 601	11 593
Cotisations au fonds de stabilisation	14 650	-	14 034	-
Cotisations des employés	(92 612)	-	(90 625)	-
Amortissement des pertes actuarielles	6 868	3 834	5 665	6 280
Charge au titre des avantages de retraite	77 345	15 021	72 675	17 873
Intérêts débiteurs sur l'obligation	391 784	7 877	381 745	7 248
Rendement prévu des actifs des régimes	(391 171)	-	(381 200)	-
Charge d'intérêt	613	7 877	545	7 248
Charge totale	77 958	22 898	73 220	25 121

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

15. PASSIF AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

g) Principales hypothèses

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

	2024		2023	
	Régimes de retraite	Autres types de régimes	Régimes de retraite	Autres types de régimes
Taux d'inflation à long terme	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,97 %	3,00 %	6,25 %	3,00 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes	6,27 %	-	6,27 %	-
Taux de croissance des salaires	2,87 %	2,20 %	2,12 %	2,15 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé	-	5,55 %	-	5,55 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé	-	3,57 %	-	3,57 %
Année où le taux devrait se stabiliser	-	2040	-	2040

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

16. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la Société concernent principalement les situations suivantes :

- L'assainissement de terrains des centres de transport et des autres bâtiments, ainsi que les frais afférents, requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, lorsque la Société cesse définitivement d'exercer des activités appartenant à l'une des catégories désignées par le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*;
- Les autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont relatives à la disposition des batteries d'autobus, à la disposition des voitures de métro et à la remise en état des lieux à l'échéance de baux immobiliers.

L'existence de telles obligations n'implique cependant pas l'obligation d'effectuer des travaux immédiats. Le moment auquel il est prévu que les travaux requis seront réalisés correspond à la période d'actualisation du passif, cette durée pouvant dans certains cas être différente de la période d'amortissement des immobilisations liées aux obligations.

Les coûts estimés non actualisés pour réaliser les activités de mise hors service au 31 décembre 2024 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 168,3 M\$ (208,6 M\$ en 2023).

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	105 138	-
Passifs engagés	-	105 374
Passifs réglés	(97)	(3 417)
Charge de désactualisation	3 280	3 181
Révision des estimations de flux de trésorerie	(14 267)	-
Solde à la fin de l'exercice	94 054	105 138

Les principales hypothèses utilisées pour ces obligations sont les suivantes :

	2024	2023
Taux d'actualisation	3,1 %	3,1 %
Taux d'inflation	2,4 % à 4,0 %	2,3 % à 3,0 %
Période d'actualisation restante du passif	1 à 36 ans	1 à 37 ans
Période d'amortissement restante des immobilisations liées aux obligations	1 à 36 ans	1 à 37 ans

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

17. IMMOBILISATIONS

	Solde au 31-12-2023	Augmentation ^(b)	Dispositions et radiations ^(a)	Solde au 31-12-2024
Coût				
Terrains	258 051	50 945	-	308 996
Immeubles ^(b)	1 670 496	38 583	1 846	1 707 233
Infrastructures du métro ^(b)	3 412 057	361 445	-	3 773 502
Tunnels	330 425	9	-	330 434
Infrastructures locales et régionales	100 585	6 749	-	107 334
Matériel roulant - voitures de métro ^(b)	2 438 623	20 607	-	2 459 230
Matériel roulant - bus ^(b)	1 779 795	675	-	1 780 470
Matériel roulant - véhicules de service	76 189	5 922	758	81 353
Améliorations locatives ^(b)	15 170	395	1 671	13 894
Équipements de bureau et logiciels	351 601	19 532	1 579	369 554
Machinerie, outillage et équipements	354 018	4 082	550	357 550
	10 787 010	508 944	6 404	11 289 550
Immobilisations en cours	2 024 182	327 138	-	2 351 320
	12 811 192	836 082	6 404	13 640 870
Amortissement cumulé				
Immeubles	319 622	47 402	1 846	365 178
Infrastructures du métro	1 294 037	140 286	-	1 434 323
Tunnels	125 087	3 503	-	128 590
Infrastructures locales et régionales	57 350	9 015	-	66 365
Matériel roulant - voitures de métro	506 578	56 088	-	562 666
Matériel roulant - bus	1 026 865	91 408	-	1 118 273
Matériel roulant - véhicules de service	57 067	5 114	758	61 423
Améliorations locatives	11 641	2 360	1 671	12 330
Équipements de bureau et logiciels	228 575	34 971	1 579	261 967
Machinerie, outillage et équipements	198 616	18 383	550	216 449
	3 825 438	408 530	6 404	4 227 564
Valeur comptable nette	8 985 754			9 413 306

^(a) Aucune réduction de valeur n'a été opérée au cours de l'exercice (aucune en 2023).

^(b) Le coût des immeubles, des infrastructures du métro, du matériel roulant - voitures de métro, du matériel roulant - bus et des améliorations locatives inclut les coûts de mise hors service établis à 87,9 M\$ (103,6 M\$ en 2023). Ce montant inclut des variations de 15,7 M\$ (0 M\$ en 2023) dues à des ajustements d'estimations de flux de trésorerie et à des passifs réglés. L'amortissement cumulé de ces catégories d'immobilisations inclut l'amortissement des coûts de mise hors service pour un montant de 6,5 M\$ (17,7 M\$ en 2023) et des ajustements liés à des passifs réglés de 3,5 M\$ (0 M\$ en 2023).

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

18. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS

	2024	2023
Avances pour l'achat d'immobilisations	112 917	9 803
Frais payés d'avance	22 460	13 525
Autres	196	13
	135 573	23 341

19. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur sont les instruments financiers dérivés et une dette évaluée à la juste valeur.

Pour établir la juste valeur de la dette évaluée à la juste valeur ainsi que les instruments financiers dérivés s'y rattachant, la Société a appliqué des techniques d'évaluation à partir des paiements futurs qui sont escomptés au taux d'intérêt fixe ainsi qu'à partir d'une courbe de taux d'intérêt observable sur le marché. La courbe prend également en considération la devise de l'instrument financier. Cette évaluation est classée au niveau 2 de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des instruments financiers dérivés à des dettes présente une valeur marchande de 1,3 M\$ (14,3 M\$ en 2023).

Pour tous les instruments financiers évalués à la juste valeur, il n'y a aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Société subisse une perte financière à la suite du non-respect d'un engagement financier par la contrepartie à un instrument financier.

La valeur comptable des actifs financiers représente adéquatement l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisqu'il se limite à des investissements auprès d'institutions financières réputées ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues.

Le risque de crédit associé aux placements de portefeuille détenus dans des fonds d'amortissement se limite à des titres émis par des municipalités et des gouvernements et leurs organismes.

Le risque de crédit associé aux soldes du compte à recevoir de l'ARTM et aux subventions à recevoir du gouvernement du Québec n'est pas significatif, puisqu'ils sont composés de sommes à recevoir d'entités gouvernementales.

Le risque de crédit associé aux soldes des comptes clients généraux n'est pas significatif puisque la Société évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. En raison de la diversité de ses débiteurs et de leurs secteurs d'activité, la Société croit que la concentration du risque de crédit à l'égard de ceux-ci est minime. Elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

19. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de crédit (suite)

La balance chronologique des comptes clients généraux, déduction faite de la provision pour mauvaises créances, au 31 décembre se détaille comme suit :

	2024	2023
Non en souffrance	32 760	33 467
En souffrance		
De 60 à 90 jours	657	29
De 91 à 120 jours	728	24
Plus de 120 jours	6 604	5 896
	40 749	39 416
Moins provision pour mauvaises créances	(5 734)	(4 966)
Total des comptes clients généraux	35 015	34 450
 Conciliation de la provision pour mauvaises créances		
Solde au début	4 966	5 689
Provision comptabilisée aux résultats de l'exercice	1 405	(122)
Montants recouvrés	(637)	(601)
 Solde à la fin	5 734	4 966

La Société doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour dépréciation des autres débiteurs. Le type de clients, l'historique de paiements, les raisons pour lesquelles les comptes sont en souffrance et le secteur d'activité qui a donné lieu à la créance sont tous des éléments considérés dans la détermination du moment auquel les comptes en souffrance doivent faire l'objet d'une provision. Les mêmes facteurs sont pris en considération lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a lieu de radier les montants portés au compte de provision en diminution des créances.

Les montants recouvrés ultérieurement sur des créances qui avaient été radiées sont comptabilisés dans les autres revenus à l'état consolidé des résultats dans la période d'encaissement.

La Société est d'avis que la provision est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

Les instruments financiers dérivés comportent un élément de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne parvienne pas à honorer ses engagements financiers à terme. La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. La Société est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation de ses activités et les sources de financement disponibles sont suffisants pour assurer le respect de ses obligations à mesure qu'elles se présenteront.

Les besoins financiers de la Société sont assurés par des versements mensuels de l'ARTM selon un budget établi annuellement, des emprunts à long terme et des facilités de crédit à court terme, permettant d'assurer des entrées de fonds suffisantes pour faire face aux engagements financiers lorsque requis.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

19. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires des passifs financiers est présenté au tableau suivant :

	2024				
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts temporaires	99 830	1 308 867	-	-	1 408 697
Créditeurs et frais courus ^(a)	514 705	1 247	20	8 089	524 061
Dette à long terme	282 091	827 512	511 378	2 755 787	4 376 768
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur	778	1 332	-	-	2 110
	897 404	2 138 958	511 398	2 763 876	6 311 636

	2023				
	Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts temporaires	9 971	724 988	-	-	734 959
Compte à payer à l'ARTM	13 420	-	-	-	13 420
Créditeurs et frais courus ^(a)	512 966	1 914	-	16 725	531 605
Dette à long terme	500 145	691 319	637 486	2 863 497	4 692 447
Instruments financiers dérivés, à la juste valeur	12 693	1 677	1 637	-	16 007
	1 049 195	1 419 898	639 123	2 880 222	5 988 438

^(a) À l'exception des charges sociales, du passif au titre des sites contaminés, de la prolongation des mesures temporaires (Régime CSN) et de la provision pour litiges.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

Risque de change

Dans le cours normal de son exploitation, la Société réalise des achats en dollar américain et est donc exposée aux fluctuations des devises.

Pour la dette à long terme libellée en devises, la Société a conclu des contrats de change à terme. À la date de l'état de la situation financière, le taux de change pour l'euro est de 1,4928 (1,4626 en 2023). Une variation du dollar canadien de 1 % par rapport à l'euro à la date de l'état consolidé de la situation financière aurait augmenté (diminué) de 0,2 M\$ (0,5 M\$ en 2023) les gains et pertes de réévaluation cumulés de 2024.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

19. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de taux d'intérêt

Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers, mais comme la Société a l'intention de conserver ses placements de portefeuille détenus dans des fonds d'amortissement jusqu'à échéance et prévoit rembourser ses dettes à l'échéance, l'exposition à ce risque est atténuée.

Pour les instruments financiers portant intérêt à taux variables, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur les flux de trésorerie futurs de la Société. Les emprunts temporaires de la Société portent intérêt à un taux variable exposant la charge d'intérêt aux variations futures des taux d'intérêt.

Pour la dette à long terme portant intérêt à un taux variable, la Société a conclu des contrats à terme de taux d'intérêt. L'effet net, tant sur les actifs financiers que sur les passifs financiers, d'une augmentation (diminution) de taux d'intérêt égale à 1 % au cours de l'exercice aurait réduit (augmenté) de 0,04 M\$ (0,1 M\$ en 2023) les gains et pertes de réévaluation cumulés de 2024.

Autre risque de prix

La juste valeur des instruments financiers dérivés sur le prix du carburant est déterminée en fonction de prix cotés sur des marchés actifs. Cette évaluation est classée au niveau 1 de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Au 31 décembre 2024, la juste valeur de ces dérivés indique un actif non réalisé de 0,5 M\$ (2,8 M\$ en 2023).

20. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les principales obligations contractuelles sont les suivantes :

a) Baux à long terme

La Société s'est engagée à verser une somme de 520,7 M\$ en vertu de baux immobiliers à long terme échéant du 14 septembre 2027 au 31 juillet 2043. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 25,9 M\$ pour 2025, 26,9 M\$ pour 2026, 26,8 M\$ pour 2027, 26,7 M\$ pour 2028, 25,8 M\$ pour 2029 et 388,6 M\$ pour 2030 et les années suivantes.

b) Swap de marchandises (carburant)

Afin de se prémunir en partie des variations de prix du carburant, la Société a négocié des ententes (trois contrats de swaps) avec des institutions financières dont les dates d'échéances se terminent entre décembre 2025 et décembre 2027. En fonction des contrats de swaps, au 31 décembre 2024, la Société s'est engagée à payer 0,9240\$/litre sur 9,7 millions de litres, 0,7837\$/litre sur 20,9 millions de litres et 0,82475\$/litre sur 43,8 millions de litres, ce qui porte l'engagement à un volume de 74,4 millions de litres au montant total de 61,5 M\$.

c) Contrat d'acquisition de bus

En 2022, la Société a adjugé un contrat d'acquisition d'autobus urbains à propulsion électrique à recharge au dépôt qui s'échelonne de 2023 à 2026 dans le cadre d'un processus d'achats unifiés regroupant les membres de l'Association du transport urbain du Québec. En fonction de ce contrat, la Société peut se prévaloir de l'achat d'un minimum de 147 bus. La Société s'est engagée à acquérir des bus pour un total de 232,4 M\$ de 2025 à 2026.

En 2024, une convention d'aide financière a été signée par la STM et le MTMD. Cette convention vient préciser les conditions et les modalités du versement d'une aide financière à la Société, au cours des exercices financiers de 2023 à 2025, pour l'acquisition de 34 autobus hybrides de 12 mètres en vertu du décret no 1701-2023 du 22 novembre 2023. La Société s'est engagée à acquérir des bus pour un total de 20,7 M\$ en 2025.

Ces contrats prévoient une clause d'indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation et de l'indice des prix de l'industrie ainsi que sur la variation du taux de change américain et du taux de change européen pour la portion du coût d'un bus à contenu américain et/ou européen.

Les dépenses admissibles feront l'objet de subventions de 75 % et 95 % pour un montant total de 236,3 M\$.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

20. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (SUITE)

d) Programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro et de l'accessibilité

Dans le cadre des Grands programmes de maintien des actifs du métro et de l'amélioration de l'accessibilité dans les stations de métro, la Société a octroyé des contrats de services et de fournitures à divers fournisseurs. Ces contrats s'échelonneront jusqu'en 2029. Le solde résiduel de ces contrats au 31 décembre 2024 est de 238,6 M\$.

Les dépenses admissibles feront l'objet de subventions de 75 % à 100 % pour un montant total de 203,6 M\$.

e) Centre de transport Bellechasse

Afin d'augmenter son offre de service bus et d'accueillir les bus supplémentaires, la Société a octroyé des contrats à des firmes spécialisées pour la construction du centre de transport Bellechasse. Le solde résiduel de ces contrats est de 22,1 M\$ et ces derniers constituent la dernière phase de la mise en œuvre du centre qui est prévue s'échelonner jusqu'en 2025.

Les dépenses admissibles feront l'objet de subventions de 85 % pour un montant total de 17,5 M\$.

f) Contrôle de trains

La Société a octroyé des contrats de services professionnels et des contrats de travaux préparatoires pour la réalisation du projet qui s'échelonneront jusqu'en 2031. Le solde de ces contrats au 31 décembre 2024 est de 204 M\$.

Les dépenses admissibles feront l'objet d'une subvention de 90 % pour un montant total de 174,9 M\$.

g) Prolongement de la ligne Bleue

La Société a octroyé des contrats de services professionnels et des contrats de travaux pour la réalisation du projet qui s'échelonneront jusqu'en 2032. Le solde de ces contrats au 31 décembre 2024 est de 1 781,4 M\$.

Les dépenses admissibles feront l'objet d'une subvention à 100 % pour un montant de 1 781,4 M\$.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

21. DROITS CONTRACTUELS

En vertu d'ententes déjà conclues, les droits contractuels présentés à la note 20 - Obligations contractuelles sont composés des revenus de subventions estimés sur les dépenses admissibles.

De plus, un montant estimé à 332,8 M\$ comprend essentiellement des revenus de loyers associés à la location d'espaces, de fibre optique et de droit de distribution. En ce qui concerne l'affichage publicitaire, il a été établi de présenter les redevances minimales selon les ententes alors que pour les revenus de visibilité, seuls les montants connus au 31 décembre 2024 sont présentés.

L'échéancier des droits contractuels est établi ainsi :

2025	2026	2027	2028	2029	2030 à 2037	Total
36 866	37 894	35 125	33 073	33 743	156 108	332 809

22. ACTIFS ÉVENTUELS

Afin d'éviter toutes incidences négatives sur le dénouement des poursuites qu'elle a intentées, la Société a choisi de ne pas divulguer le montant qu'elle juge probable de récupérer.

23. PASSIFS ÉVENTUELS

a) Réclamations et assurances

Le total des montants réclamés par les parties demanderesses s'établit à 1 548,6 M\$ (1 619,5 M\$ en 2023). Ces réclamations incluent une action collective de 1 500 M\$. Quant au solde des réclamations de 48,6 M\$, il est constitué de recours entrepris par des personnes morales et physiques en matière contractuelle et extracontractuelle. Au 31 décembre 2024, la direction a provisionné un montant jugé suffisant relativement à ces réclamations. Afin d'éviter toutes incidences négatives sur le dénouement des poursuites intentées, la Société a choisi de ne pas divulguer ce montant. Les avocats de la Société considèrent que le règlement des autres réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière de la Société.

L'action collective de 1 500 M\$ intentée par le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (le RAPLIQ) a été autorisée par la Cour Supérieure le 26 mai 2017. Le RAPLIQ est un organisme qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits des personnes en situation de handicap. Selon le RAPLIQ, le réseau de transport en commun que gèrent la Société, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) (et les entités qui lui ont succédé, soit l'ARTM et Exo) ainsi que la Ville de Montréal serait inaccessible, violant ainsi les droits et libertés des personnes ayant un handicap physique. Suite aux auditions de la cause, aucune provision n'a été prise pour cette action collective car la Société est en attente d'un jugement de la Cour supérieure. Elle n'est donc pas en mesure de déterminer l'issue de cette action collective.

La Société auto-assure les risques d'accidents routiers de ses véhicules.

b) Obligations environnementales

La Société, à titre de propriétaire de terrains contaminés, pourrait être tenue de poser certains gestes pour se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains* (2002, chapitre 11). Il pourrait s'agir de caractériser et, si requis, de réhabiliter des terrains. Elle a élaboré un plan d'intervention qui comprend des études de caractérisation, des suivis de la qualité des eaux souterraines et des travaux de réhabilitation afin de se conformer à la Loi.

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

24. ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU TRANSPORT COLLECTIF DANS LA RÉGION MÉTROPOLITaine DE MONTRÉAL

Cession de biens à caractère métropolitain et acquisition de biens à caractère local

Le 19 mai 2016, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*. Selon cette loi, il est prévu que l'ARTM doit acquérir les équipements et infrastructures, appartenant aux organismes de transport en commun, qui ont un caractère métropolitain. Le contrat de transfert des actifs devra préciser la date et les modalités de transfert des biens. Elle devra acquérir ces actifs à la valeur nette comptable. Inversement, les actifs auparavant désignés comme métropolitains, dont l'usage est exclusif aux clients d'un seul organisme de transport, seront transférés à ce dernier et verront leur désignation métropolitaine retirée.

Au 31 décembre 2024, certaines cessions d'actifs n'ont pas encore été réalisées. Il est prévu que la Société transfère des terminus à l'ARTM, et l'ARTM transférera à la Société des stationnements incitatifs et des terminus.

25. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice.

Tableau 1 – Excédent accumulé consolidé

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	2024	2023
Excédent accumulé		
Excédent de fonctionnement affecté	999	999
Fonds de roulement	7 000	7 000
Fonds d'immobilisations	34 665	32 867
Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés	10 124	10 124
Financement des investissements en cours	(1 160 607)	(862 327)
Dépenses constatées à pourvoir	(243 227)	(250 619)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	8 130 736	7 688 645
Pertes de réévaluation cumulées	(669)	(477)
	6 779 021	6 626 212

Conformément au modèle élaboré par le MAMH, la Société présente certaines informations financières établies à des fins fiscales. Outre la ventilation de l'excédent accumulé, ces informations financières sont reflétées aux conciliations des excédents de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales ainsi qu'à l'endettement total net à long terme présenté au tableau 2.

Excédent de fonctionnement affecté

L'excédent de fonctionnement affecté comprend la partie de l'excédent accumulé dont l'utilisation est réservée par résolution à des fins précises.

Fonds de roulement

Ce fonds est composé du capital non engagé qui est réservé à l'acquisition de certaines immobilisations. Il doit être renfloué sur une période maximale de 5 ans.

Fonds d'immobilisations

La création de ce fonds a été autorisée par le conseil d'administration de la Société le 3 décembre 2014. Ce fonds peut uniquement être utilisé pour financer la partie non subventionnée de l'acquisition, réparation ou rénovation de certaines immobilisations.

Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés

Ce poste représente l'ensemble des sommes disponibles à la suite de la fermeture des règlements d'emprunts.

Financement des investissements en cours

Le financement des investissements en cours correspond à l'excédent du financement permanent réalisé sur les acquisitions d'immobilisations.

Tableau 1 – Excédent accumulé consolidé (suite)

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

Dépenses constatées à pourvoir

Les dépenses constatées à pourvoir résultent des éléments suivants :

- Passif initial des régimes non capitalisés lié aux avantages sociaux futurs;
- Financement des activités de fonctionnement relatif aux obligations liées à la mise hors service des immobilisations, amorties sur la durée de vie utile restante de l'immobilisation. Toutefois, lorsqu'il est prévu que la mise hors service se déroule lors de la réfection de l'immobilisation qui sera financée par service de dette, l'amortissement des dépenses constatées à pourvoir se fera au fur et à mesure de la réalisation des travaux;
- Financement des activités de fonctionnement relatif aux frais d'émissions et d'intérêts dédiés à l'acquisition des immobilisations.

	2024	2023
Avantages sociaux futurs	(99 023)	(99 023)
Activités de fonctionnement à financer à long terme		
Obligations liées à la mise hors service des immobilisations	(87 753)	(102 664)
Frais d'émission et d'intérêts de la dette à long terme	(67 845)	(59 479)
Éléments présentés à l'encontre des dépenses constatées à pourvoir		
Financement des activités de fonctionnement	11 394	10 547
	(243 227)	(250 619)

Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

L'investissement net dans les immobilisations et autres actifs est composé du fonds d'amortissement, qui comprend des sommes accumulées pour le remboursement de la dette à long terme et des revenus d'intérêts procurés par ces sommes, de la valeur comptable nette des immobilisations réduite de la dette reliée à ces immobilisations et des débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme.

	2024	2023
Actif		
Fonds d'amortissement	397 550	440 355
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise	2 653 903	2 924 221
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette aux fins des activités de fonctionnement	(1 579)	(9 428)
Immobilisations	9 413 306	8 985 754
	12 463 180	12 340 902
Passif		
Dette à long terme	(4 376 768)	(4 692 447)
Dette aux fins des activités de fonctionnement	44 324	40 190
	(4 332 444)	(4 652 257)
	8 130 736	7 688 645

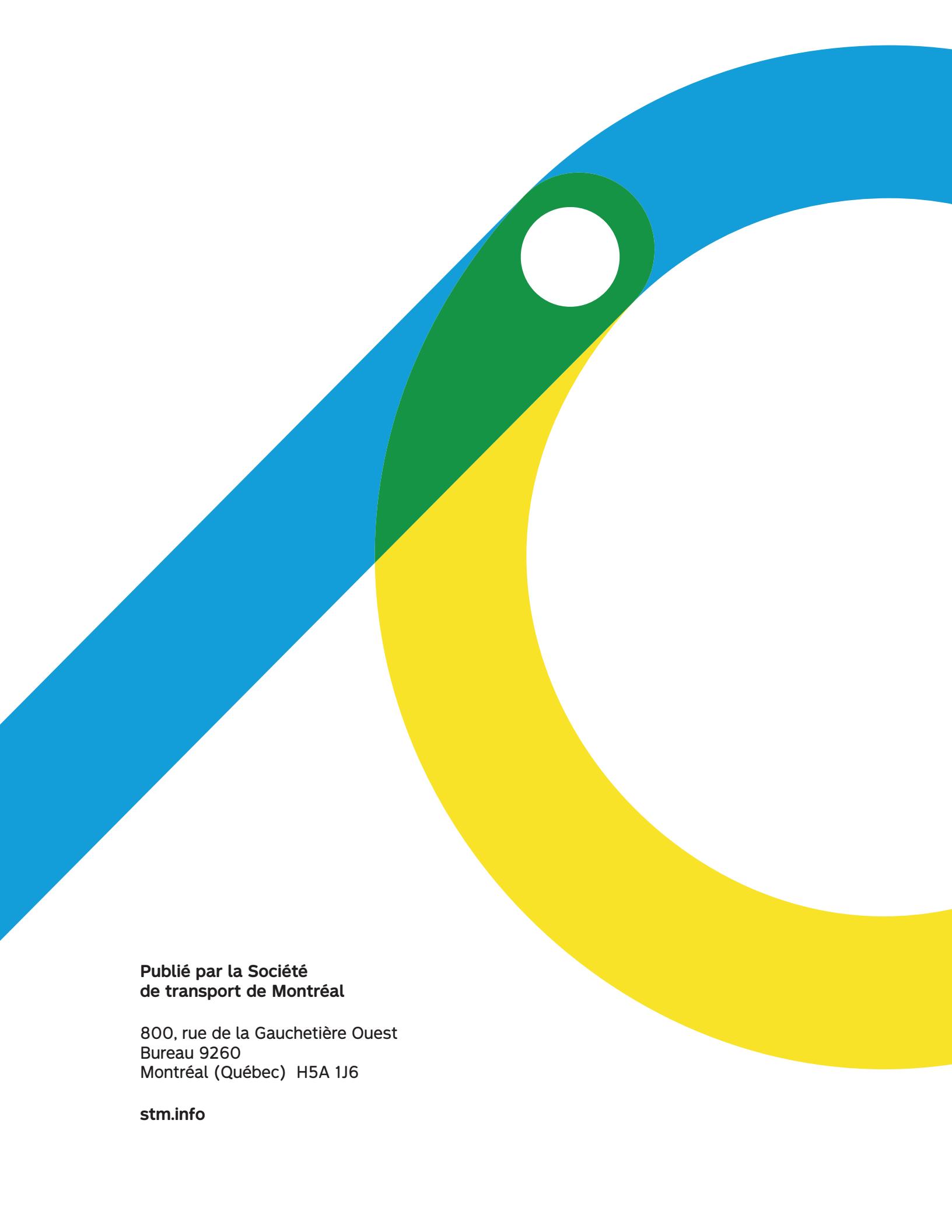
Tableau 2 – Endettement total net à long terme consolidé

Au 31 décembre 2024

(en milliers de dollars)

	2024	2023
Dette à long terme		
Obligations et emprunts bancaires	4 376 768	4 692 447
Ajouter		
Activités d'investissement à financer à long terme	1 160 607	862 327
Activités de fonctionnement à financer à long terme	56 451	48 932
Déduire		
Montants accumulés au fonds d'amortissement	(397 550)	(440 355)
Débiteurs à affecter au remboursement de la dette à long terme émise	(2 653 903)	(2 924 221)
	2 542 373	2 239 130

L'endettement total net à long terme correspond à l'endettement dont le remboursement doit être pourvu au moyen de contributions ou d'autres revenus autonomes futurs.

The background features a large, stylized graphic composed of four overlapping curved bands. Starting from the bottom right and moving counter-clockwise, the colors are yellow, green, blue, and white. The white area contains a small, solid white circle.

**Publié par la Société
de transport de Montréal**

800, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 9260
Montréal (Québec) H5A 1J6

stm.info